

## DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Affaire suivie par CHc Louis Marie DAOUDAL

## DESTINATAIRES

**Directeurs**  
**Chefs de groupement et de pôle**  
**Chefs de service et de missions**  
**Chefs de centre**

---

**OBJET : DECONFINEMENT PROGRESSIF - ADAPTATION DES REGLES RELATIVES A L'ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT**

---

### Contexte

Dans le cadre du déconfinement progressif présenté le mardi 28 avril par le premier ministre à l'Assemblée Nationale, le SDIS d'Ille et Vilaine adapte son fonctionnement et prépare la reprise partielle de ses activités.

Cette phase, nécessaire pour limiter le risque de « nouvelle vague épidémique » tout en permettant à l'économie de redémarrer progressivement, est fondée sur trois principes majeurs :

1. Le virus est toujours présent et va continuer à circuler dans la population, « Nous allons devoir vivre avec »
2. Il faut éviter une seconde vague de contamination et donc de malade par conséquent nous devons procéder avec prudence, progressivement, et vérifier que « nous maîtrisons le rythme de circulation du virus »
3. Selon qu'ils ont été plus moins durement touchés par le covid 19, les départements ne seront pas déconfinés de la même manière.

Dans le cadre de ce déconfinement maîtrisé et progressif, 2 périodes de 3 semaines ont été déterminées par le gouvernement, la première du 11 mai au 2 juin, la seconde du 2 juin à l'été.

Il est prévu que l'école reprenne dès le 11 mai, pour autant, les modalités de réouverture des établissements scolaires sont laissées à l'appréciation des collectivités locales qui les gèrent mais, pour celles qui réouvriront, le nombre d'élèves par classe ne devra pas dépasser 15, ce qui impactera les agents dont les enfants sont concernés par ces mesures.

La présente note a pour objet de préciser les règles applicables en matière d'organisation du travail au sein du SDIS 35 pendant la période de déconfinement progressif à compter du 11 mai.

Si les conditions de ce déconfinement devaient évoluer, cette note serait modifiée, dans tous les cas elle sera révisée avant le 2 juin 2020.

### Les orientations prises par l'établissement

Réouverture au public de la direction départementale à partir du 12 mai, il n'y aura pas d'accueil du public sur les autres sites pour l'instant

Les effectifs dans les centres mixtes et au CODIS-CTA seront maintenus au minimum pour limiter le brassage, sur cette première période tant que l'activité opérationnelle le permettra. Si la situation sanitaire ne se dégrade pas, un retour progressif à la situation normale pourra être envisagé durant le mois de juin.

Reprise progressive de la formation selon des conditions et un échéancier que doit travailler et proposer le GFS.

Le télétravail sera maintenu pour toutes les personnes qui peuvent travailler ainsi.

Des moyens de protection seront à disposition des agents en présentiel

### **Les mesures mises en œuvre.**

#### Dans les centres de secours et au CODIS-CTA

##### *Temps de travail*

Le principe du calcul de la note 2020-14 est prolongé de 3 semaines. L'idée est d'harmoniser autant que possible le temps de travail entre tous les agents de chaque centre sur la période. C'est également la référence pour les agents qui n'auront pas travaillé durant cette nouvelle période.

##### *Maintien et Perfectionnement des acquis*

Les pratiques sportives en extérieur peuvent reprendre. Les sports collectifs restent interdits. Les FMPA dans les centres se poursuivent dans les centres mixtes et peuvent reprendre dans les autres centres en respectant les mesures barrières mises en œuvre jusqu'à présent. Les manœuvres à l'extérieur sont autorisées en évitant tout contact avec les personnes étrangères au centre.

L'engagement des personnels en intervention reste « a minima » et les apprenants ne sont pas autorisés en complément des effectifs.

#### Dans les groupements territoriaux et fonctionnels

Pour l'instant la réouverture au public à partir du 12 mai sera limité au site de la direction. Toutes les mesures de protection du personnel seront mises en œuvre, les visiteurs ne seront pas autorisés à se rendre dans les bureaux sauf situation exceptionnelle. Aucun autre site ne pourra accueillir de public, cependant les services prévention de Fougères et Saint Malo pourront accueillir des maîtres d'œuvre à condition que ces personnes étrangères aux services puissent accéder aux bureaux de la prévention sans passer par les lieux où se trouvent les SP de garde.

Le télétravail doit être favorisé.

Pour les agents qui doivent travailler depuis leur site habituel, les chefs de services établissent des plannings pour limiter le brassage (jours et horaires décalés par ex.)

Chaque chef de service et/ou de groupement organisera le travail de ses agents sur ces 2 critères en tenant compte de la spécificité de leurs missions mais aussi de leurs contraintes. Ils ont également la charge d'informer avant le 7 mai tous les agents sous leur autorité des conditions de reprise du travail le 11 mai 2020.

Il est possible de décaler les heures d'arrivée et de départ des agents, dans la limite de 7h le matin et 19h le soir. Une pause méridienne doit être respectée.

#### La formation

Les FMPA des équipes spécialisées peuvent reprendre dès le 12 mai, sous forme de stage par groupe réduit, selon un protocole proposé par chaque conseiller technique départemental de la spécialité. Le service des équipes spécialisées est chargé de coordonner la mise en œuvre de ses stages.

Le GFS établira un planning de reprise progressive de ces formations ainsi qu'un guide sur les conditions de mise en œuvre des actions pédagogiques. Les formations initiales et de perfectionnement reprendront à partir du samedi 30 mai 2020.

#### Les visites médicales

Les visites médicales pourront reprendre à compter du 2 juin 2020, une note de service du médecin chef en précisera les modalités pratiques

### Représentation du service à l'extérieur de l'établissement

Les missions nécessaires à l'extérieur du service peuvent reprendre à partir du 12 mai.

Les déplacements peuvent se faire à plusieurs dans un même véhicule, avec port du masque barrière et désinfection des surfaces de contact des mains dans l'habitacle avant et après utilisation.

### Restauration

Le restaurant du CHGR est ouvert et accessible aux agents du SDIS

Les salles de restauration des différents sites du SDIS sont accessibles. Le guide relatif aux conditions de reprise de l'activité au sein du SDIS35 dans le cadre du déconfinement précise les conditions d'utilisation.

L'établissement ne recommande pas la prise de la pause méridienne et du repas dans les bureaux même si cela est toléré durant cette période.

### Protection des agents

Des moyens de protection seront à disposition des agents en présentiel : savon ou à défaut, gel hydroalcoolique, lingette de désinfection. Un guide relatif aux conditions de reprise de l'activité au sein du SDIS35 dans le cadre du déconfinement a été réalisé, il est annexé à la présente note de service.

Il sera attribué des masques barrière à tous les agents : Conformément aux directives du gouvernement il sera recommandé de porter le masque, il deviendra obligatoire lorsqu'il n'est pas possible de respecter une distance de 1 m entre les personnes présentes ensemble dans le même local.

Cette disposition ne concerne pas les sapeurs-pompiers en intervention, qui s'équipent comme le prévoit les notes opérationnelles.

Les agents permanents jugés vulnérables qui ont bénéficié d'une mesure d'éloignement du service seront contactés par le SSSM pour étudier leur situation et envisager leur retour au travail. Cette mesure concerne les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels administratifs et techniques. Pour ces derniers, l'intervention du SSSM est optionnelle et sous la forme de conseils.

A défaut de revenir au travail et ne pouvant travailler depuis leur domicile, ces agents sont placés en position d'autorisation spéciale d'absence ou en « mesures COVID » dans les centres de secours.

Les agents éloignés du service à cause de la vulnérabilité d'un proche doivent consulter leur médecin traitant qui leur prescrira un arrêt de travail si nécessaire.

Les sapeurs-pompiers volontaires éloignés du service peuvent reprendre leur activité lorsqu'ils le souhaitent.

La situation des agents qui doivent garder des enfants doit être prise en compte. A défaut d'autre solution, ces agents sont placés en position d'autorisation spéciale d'absence ou en « mesures COVID » dans les centres de secours

**Le Directeur Départemental**



Contrôleur Général Eric CANDAS

